COMMUNE de La Capelle et Masmolène

Département du Gard

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention d'affermage « Bistrot de Pays » :

Validation de la grille tarifaire 2022

$N^{\circ}28/2022$

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 20 mai 2022			
Date de la convocation 17/05/2022		L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
Date d'affichag 17/05/2022	ge de la convocation				
Date d'affichage de la délibération 25197 102~		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 - Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
Nombre de conseillers: 11		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
En exercice	10	5 –Madame DURANDO Françoise	X		100
Quorum	5	6 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Présents	. 8	7 – Madame CLAUX Elodie	X		
Représentés	2	,			
Votants	10	8 –Monsieur LAURENT Gilbert	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		9 — Monsieur FORIEL Jonathan		X	Elodie CLAUX
		10 – Madame GIUALINI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le 31/05/2022 Et publication ou notification du 31/05/2022		Sens du vote : Adoption à l'unanimité Pour: 10 Contre: 0			

La concession sous forme d'affermage « Gestion et exploitation d'un bar restaurant multiservices sous le label Bistrot de Pays sur la commune de La Capelle et Masmolène » précise dans son article 82 que la grille tarifaire du Bistrot de Pays doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Après concertation avec la Société Capfe F&J il est proposé la grille tarifaire suivante pour l'année 2022

- Plat du jour : 9€ servi du mercredi midi au dimanche midi.
- Menus : Entrée+plat+dessert : 19€ Entrée+plat ou Plat + dessert : 16€ plat du jour seul (le soir) 13€50.
- Service de "snacking" à toute heure.
- Brunch sur commande le dimanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipalité approuve la grille tarifaire proposée par la société Capfe F&J pour l'année 2022

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

